

Professeur J. L. McDougall, M.A., Université Queen's, Kingston, Ontario.
L'honorable sénateur A. L. McLean.
M. Allan Meikle, président, Fédération canadienne du Travail.
M. W. T. Burford, secrétaire-trésorier, Fédération canadienne du Travail.

Le comité a obtenu de l'assistance de commis et d'experts pour analyser et collationner des documents, et préparer un rapport relatif aux lois de taxation et autres autorités, aux témoignages rendus et aux mémoires soumis.

Votre comité recommande:

Qu'immédiatement après que le Sénat sera de nouveau réuni, un comité spécial soit nommé pour étudier les dispositions et l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfiques, avec les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été accordés au cours de la présente session et, autant que la chose sera praticable, que ce comité spécial soit composé des mêmes sénateurs.

Le tout respectueusement soumis.

W. D. EULER,
Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (240), intitulé: "Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement, qu'il soumettra dès qu'il lui plaira de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:

Page 9, ligne 7.—Au sous-alinéa *d*) de la clause 19, substituer ce qui suit:

d) prescrivant le montant et le mode de paiement de toute allocation ou prestation, sous l'autorité de la présente loi, aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge ou à l'égard de ces personnes, ainsi que la façon de calculer le montant d'une telle allocation ou prestation payable pour une période quelconque;

Ledit amendement est agréé.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, auquel il sollicite l'agrément du Sénat.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (233), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.